

Notes explicatives de l'Annexe A

- (1) Ce chiffre ne comprend pas les quotes-parts que le Canada a versées à la Société des Nations en 1945-1946 (\$217,841) et en 1946-1947 (\$213,725). Ces quotes-parts englobent la participation du Canada aux frais de l'OTI et de la Cour internationale de Justice pour ces périodes. De plus, le Canada a avancé \$1,205,000 au Fonds de roulement de l'ONU en 1945-1946 et \$194,674 en 1946-1947, chiffres qui ne figurent pas ici.
- (2) Ces chiffres représentent les dépenses supplémentaires approximatives engagées par le Canada pour maintenir son contingent de l'UNFICYP par rapport au coût de l'entretien des mêmes Forces au Canada. Les chiffres sont établis pour l'année civile et non pour l'année financière.
- (3) Cette rubrique englobe les contributions volontaires du Canada au Programme de l'ONU pour l'éducation et la formation des Sub-Africains (UNETPSA), au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, au Fonds civil pour le Congo, à la Commission des crimes de guerre, à l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et au Programme de dons pour la construction de l'Assemblée de l'ONU à Santiago.
- (4) Le PNUB est entré en exercice le 1^{er} janvier 1966 par le regroupement aux termes de la résolution 2029 (XX) adoptée le 22 novembre 1965, du PNT et du Fonds spécial. En 1966-1967, la contribution du Canada était divisée en deux parties, environ les deux tiers allant aux études de pré-investissement et le reste aux projets d'assistance technique. La contribution fut consolidée à compter de l'année financière 1967-1968.
- (5) Ce chiffre comprend les contributions du Canada au Comité inter-gouvernemental pour les réfugiés, l'apport de \$100,000 au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (FNUR) et l'apport supplémentaire de \$250,000 au FNUR en 1966-1967.
- (6) Ce chiffre comprend l'apport de cinq millions de dollars au Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'urgence et les \$200,000 versés au Conseil de l'Appel des Nations Unies en faveur de l'urgence (UNAC); ces contributions étaient destinées à assurer les secours d'urgence en général après la disparition de l'UNRWA.
- (7) Ce chiffre englobe une contribution spéciale de \$100,000 consentie le 9 décembre 1966 en commémoration des enfants morts à Abertan (pays de Galles) et à Barton (Québec).
- (8) Ces chiffres comprennent les apports en espèces et en nature.
- (9) L'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime est une institution spécialisée de l'ONU, créée en 1958.